

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant le nouveau règlement d'intervention du Pass culture sport pour l'année 2017-2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « e.coupon festival »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" telle que figurant en 1.1- annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 19D00148) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement liées au dispositif e.pass culture sport (opération de gestion directe 17D08171) à l'occasion de la reconduction du marché ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs